



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,
Vu l'avis joint du SMAAVO, en date du 02/06/2025,

CERTIFIE qu'il n'y a eu **AUCUNE OPPOSITION** à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : ROPARS YANN HERVE NAINA

Domicilié : 15 impasse des Roseaux 69970 MARENNES

Enregistrée sous le numéro : DP0692812500024

Déposée le : 05/05/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 09/05/2025

Nature du projet : Installation d'une pergola 4x4.

Situation : 15 impasse des Roseaux

Parcelle : OC-2128, OC-2104

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 10/06/2025

Le Maire,



Timotéo ABELLAN